

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

POLICE PORTUAIRE

Arrêté réglementant la navigation dans le chenal d'accès au Vieux Port

Dispositions temporaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L5314-4, L5314-5, L5314-6, L5314-7, L5314-8, L5314-9 et L5314-10

VU les pouvoirs de Police du Maire,

VU le règlement particulier de police et d'exploitation du Port de Plaisance de La Rochelle en date du 6 avril 2016,

CONSIDERANT le spectacle pyrotechnique voiles de nuit à proximité du chenal d'accès au Vieux Port, à La Rochelle, le 1 octobre 2022,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des navires dans le chenal d'accès entre l'entrée du port des Minimes et du Vieux Port de La Rochelle,

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Port de Plaisance,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation, le stationnement, et le mouillage de tous navires et engins nautiques seront interdits dans le chenal d'accès au vieux port de La Rochelle, de la bouée bâbord n°16 à l'entrée du vieux port de La Rochelle le samedi 01/10/22 de 18h30 à 22h00.

La zone de sécurité peut rester fermée 30 minutes après la fin du tir (risques d'explosions toujours possibles).

En cas de mauvaises conditions météorologiques provoquant l'annulation du spectacle le 1^{er} octobre, aucun report n'est prévu.

ARTICLE 2

Le stationnement sur le ponton AV2 (nord du chenal) est interdit du 30/09/22 à 07h00 au 01/10/22 à minuit. Le stationnement sur les pontons AV1 (passeur sud) et AV3 (épi de dragage) est interdit le 01/10/22 de 18h30 à 23h00.

Le pont Scherzer restera en position levée (pas d'accès piéton possible) le 01/10/22 de 19h00 à 22h00.

La passerelle du matelot Jean Rousseau restera en position levée (pas d'accès piéton possible) le 01/10 de 19h15 à 19h30

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires participants au spectacle (identifiés par un pavillon spécifique) et aux engins nautiques de service public si leur mission l'exige.

ARTICLE 4

Il sera procédé à la publication du présent arrêté par voie d'affichage ainsi qu'à sa transmission à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités prévues à l'article 4 ci-dessus

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Rochelle, Monsieur Le Directeur de la Régie du Port de Plaisance, Monsieur le Commandant du Port de Plaisance de La Rochelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 14 septembre 2022

Pour Le Maire,
Et par délégation



Catherine LEONIDAS

N B. : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse : www.telerecours.fr

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Préfet ou de Monsieur le Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux